

## Conseil communautaire du 29 avril 2014

### Procès-verbal

L' an deux mille quatorze , le mardi 29 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Prieuré à Verruyes , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Le President.

Date de convocation du Conseil : 22 Avril 2014

Présents :

**Titulaires :** , Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur BONNET Bernard, Monsieur CATHELINÉAU Eric, Monsieur DUPONT Marc, Monsieur RONGEON Christian, Monsieur PACREAU Yannick, Madame BIENVENU Odile, Monsieur GAUTHIER Laurent, Madame JUIN Sophie, Madame GIRAUDON Marylène, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame BOUCHET Myriam, Madame MINEAU Nadine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur MOTARD Yannick, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, KRIZ Sophie, Monsieur MALLET Bruno, Monsieur MORISSET Jean-Marie, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur CLAIRAND Alain, Monsieur PIRON Benoît, Monsieur BARANGER Johann, Madame HULCELLE Fabienne, Monsieur BARD Alain, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Yolande , Madame RUSSEIL Chantal, Monsieur CELEREAU Florent

**Pouvoirs :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Madame Sophie JUIN assisté de Mme Maryse Cathelineau

**Ordre du jour :**

**Vote des taux de fiscalité**

**Vote du budget primitif 2014**

**Attribution des subventions 2014**

**Modification simplifiée PLU de Mazières en Gatine**

**Avenant travaux caserne de gendarmerie**

**Commission d'appel d'offres**

**Composition des commissions thématiques internes**

**Représentation instance externe : SMC haut val de sèvre et sud gatine – saeml DS aménagement – SMAEG Pays de Gâtine**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole à Mme Girard, première adjointe de la commune de Verruyes.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### 2014-4-01 vote des taux de fiscalité

Considérant que la communauté de communes entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de son territoire  
Considérant que les bases d'imposition des 3 taxes (CFE, TH et TFNB ) augmentent en moyenne de 2.65% ce qui engendre un produit attendu de 829 634 € pour 2014 contre 817 033 € au BP 2013.  
Considérant que les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées au plus juste afin d'éviter de recourir à l'impôt

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour 2014 comme suit :

21.38 % pour la Cotisation foncière des entreprises  
10.35 % pour la Taxe d'habitation  
2.34 % pour la taxe foncière non bâti

#### **2014-04-02 vote du budget primitif 2014**

M le président présente le budget primitif 2014 en principal et annexes par nature :  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau des opérations et chapitre pour la section d'investissement

les résultats de l'exercice n-1 sont repris au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité les crédits qui s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Budget principal

en fonctionnement à 2 980 521.50

En investissement à 2 473 950.07 €

Budget annexe atelier relais

En fonctionnement à 20 243 €

En investissement à 54 612.86 €

Budget annexe la croix des vignes avec opération d'ordre

En fonctionnement à 213 825.46 €

En investissement à 205 567.44 €

Budget annexe za de l'alière avec opération d'ordre

En fonctionnement à 121 802.46 €

En investissement à 173 765.05 €

Budget annexe za la chabirandière

En fonctionnement à 0

en investissement à 134 350.16

#### **2014-04-03 attribution des subventions 2014**

Vu l'article l2311-7 du code général des collectivités locales

Vu les statuts arrêtés en date du 10 mars 2014

Considérant que les demandes de subventions entrent dans le champ des compétences exercées par l'EPCI

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité l'attribution aux bénéficiaires suivants :**

<b>listes bénéficiaires</b>	<b>montant accordé</b>
radio gatine	1 000,00
usep (rencontre sportive des écoles publiques )	1 200,00
ogec ecole privée st pardoux	33 206,00
ogec école privée st georges	32 117,29
écoles privées hors canton (clis)	1 000,00
communes hors canton (clis)	0,00
club des entrepreneurs	110,00
deux sevres initiative	635,00
ASSO la maison du patrimoine (partenariat jardin)	7 000,00
ADIL (agence départementale info logement )	205,00
FSL fond solidarité logement	450,00
association l'homme et la pierre	250,00
ASSO tourisme en Gâtine	11 854,80
FDAJ (fonds d'aide aux jeunes )	160,00
aicm	2 600,00
maison de l'emploi - PAIO (mission locale jeune)	6 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>98 588,09</b>

#### **2014-04-04 modification PLU de Mazières en Gâtine**

Monsieur le Président rappelle les raisons pour lequel le PLU de Mazières en Gâtine doit faire l'objet d'une modification simplifiée (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'aire de service à l'échangeur Nord intègre une parcelle achetée depuis par la CDC et cédée pour l'installation d'une entreprise). Le projet de modification est joint en annexe.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-1,

Vu la compétence « élaboration du PLU intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Mazières en Gâtine en date du 7 septembre 2006 approuvant le PLU communal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 février 2014 choisissant le recours à cette procédure de modification simplifiée du PLU communal,

Considérant les mesures de publicité mises en œuvre (publication dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et communauté de communes),

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du 17 mars au 18 avril 2014 inclus,

Considérant les motifs de la modification simplifiée ;

Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque dans le registre tenu à disposition du public ;

Considérant que la modification telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

D'approuver le projet de modification simplifié tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement et dans les locaux de la préfecture.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

La présente délibération sera exécutoire :

- À compter de la transmission complète au représentant de l'État ;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en considération est celle du premier jour où il est effectué.

#### **2014-04-05 avenant travaux caserne de gendarmerie**

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en terme d'équipements à caractère pluri-communal, notamment la gendarmerie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2013 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la caserne de gendarmerie,

Considérant la demande du maître d'ouvrage de modifier certains travaux sur le lot n° 8 « menuiseries extérieures – serrureries » : suppression des barreaudages extérieurs et du poteau métallique, modification des oculi en châssis basculant, installation d'un châssis « type judas » pour l'éclairage artificiel de la cellule ;

Marché initial : 136 615.40 euros HT

Avenant : - 479.60 euros HT

Montant du marché après avenant : 136 135.80 euros HT, soit 162 816.50 euros TTC

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux du lot 8 – menuiseries extérieures / serrureries, pour un montant négatif de 479.60 euros HT soit 575.52 € ttc

#### **2014-04-06 commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé

Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Saint Pardoux qui compte 1623 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée qui comprend :

Mrs RONGEON Christian, MOTARD Yannick , PIRON Benoît titulaires

Mrs CATHELINÉAU Eric, FRADIN Jacques et Mme CHAUSSERAY Francine suppléants

**Sont ainsi déclarés élus :**

**Mrs RONGEON Christian, MOTARD Yannick , PIRON Benoît, titulaires**

**Mrs CATHELINÉAU Eric, FRADIN Jacques et Mme CHAUSSERAY Francine, suppléants**

M le Président de la communauté de communes est Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

#### **2014-04-07 composition des commissions thématiques internes**

Le Président propose de créer 5 commissions thématiques chargées de préparer les projets de décision et les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire. Depuis la réforme de 2010, ces commissions peuvent être ouvertes à tout conseiller municipal.

Chaque commission est présidée par le vice-président ayant reçu délégation de fonction du Président. Elle se compose de 6 à 7 conseillers communautaires élus et de 12 conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal respectif.

**Le conseil communautaire , après un vote à mains levées désigne les conseillers communautaires devant siéger dans chaque commission comme suit :**

##### **Commission enfance jeunesse et sociale :**

BOUCHET Myriam- BARANGER Johann- CLAIRAND Alain- KRIZ Sophie – GIRARD Yolande- RUSSEIL Chantal- BONNET Bernard

##### **Commission voirie-bâtiment :**

PIRON Benoît- FRADIN Jacques- MEEN Dominique- LEGERON Vincent- MOTARD Yannick- BIRE Ludovic

##### **Commission affaires scolaires :**

RONGEON Christian- JUIN Sophie- RUSSEIL Chantal – CLAIRAND Alain- HULCELLE Fabienne- KRIZ Sophie

##### **Commission économie :**

BARD Alain- MORISSET Jean-Marie- PACREAU Yannick – CELERAU Florent –DUPONT Marc- GAUTHIER Laurent- MOTARD Yannick

##### **Commission urbanisme :**

GIRARD Yolande- CHAUSSERAY Francine- PACREAU Yannick – MEEN Dominique – MORISSET Jean-Marie- BARANGER Johann –

#### **2014-04-08 représentation instance externe –smc haut val de sèvre et sud gâtine**

M le Président rappelle que la communauté de communes adhère au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de sèvre et Sud Gâtine depuis 2000 pour la vocation « gestion des déchets »

Il rappelle que conformément aux statuts du SMC en son article 5, le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées. Chaque collectivité est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants quels que soient la population et le nombre de compétences souscrites.

##### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DESIGNNE**

M CATHELINEAU Eric et RONGEON Christian , délégués titulaires

M LIBNER Jérôme et PIRON Benoît, délégués suppléants

#### **2014-04-09 représentation instance externe SAEML DEUX SEVRES AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants  
Considérant que la communauté de communes PAYS SUD GATINE est actionnaire de Deux-Sèvres aménagement , dont l'objet est d'assurer la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au Développement local en matière d'aménagement urbain ou en matière économique  
M le Président précise que la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DESIGNNE**

M Jérôme LIBNER, pour assurer la représentation de la communauté de communes Pays Sud Gâtine au sein de l'assemblée spéciale de la société et à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **2014-04-10 représentation instance externe- SMAEG PAYS DE GATINE**

M le Président rappelle que le syndicat a pour objet de promouvoir, organiser et conduire toutes actions ayant trait au développement et à l'aménagement dans l'espace du Pays de Gâtine auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du dit Pays

Vu l'adhésion de la communauté de communes Pays Sud Gâtine depuis 1999

Vu les statuts du SMAEG en date du 13 janvier 2014 et notamment son article 7

Considérant que les communautés de communes sont représentées à l'assemblée générale du syndicat par un nombre de délégués égal au double du nombre de communes les composant choisis parmi les conseillers municipaux des communes qu'elles représentent

Considérant que la communauté de communes Pays Sud gâtine comprend 12 communes , 24 délégués siégeront à l'assemblée générale du syndicat.

Considérant que le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale et comprend 3 délégués désignés parmi les 24 membres représentant la communauté de communes Pays Sud Gâtine

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DESIGNNE :**

M BARANGER Johann – CLAIRAND Alain – CHAUSSERAY Francine  
Membres du conseil d'administration

La séance est levée à 23h

Le président

la secrétaire